ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852é

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La Taxonomie de l'UE
est un système de
classification institué par
le règlement (UE)
2020/852, qui dresse
une liste d'activités
économiques durables
sur le plan
environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnement ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Dénomination du produit :

Alienor Alter Euro

Identifiant de l'entité juridique : 969500X6T83D4C56DS98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

·	<u> </u>
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
• • 🔲 Oui	● ○ 区 Non
☐ Il réalisera un minimum	☐ II promeut des caractéristiques
d'investissements durables ayant un	environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il
objectif environnemental :%	n'ait pas pour objectif un investissement durable,
☐ Dans des activités	il présentera une proportion minimale de 0 $\%$
économiques considérées	d'investissements durables
comme durables sur le plan	☐ Ayant un objectif environnemental
environnemental aux termes de	dans des activités économiques considérées
la Taxonomie de l'UE	comme durables sur le plan
☐ Dans des activités	environnemental aux termes de la
économiques non considérées	Taxonomie de l'UE
comme durables sur le plan	 Ayant un objectif environnemental
environnemental aux termes de	dans des activités économiques non
la Taxonomie de l'UE	considérées comme durables sur le plan
	environnemental aux titres de la Taxonomie
☐ Il réalisera un minimum	de l'UE
d'investissements durables ayant un	Ayant un objectif social
objectif social :%	
	☑ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne
	fera aucun investissement durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

atteintes.

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière. Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids non négligeable dans la notation finale.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'indice a été choisi préalablement à l'entrée en application du règlement SFDR. Cet indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note sur 10 en fonction de leur empreinte Carbonne au sein de leur secteur d'activité.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social ? N/A

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le gérant appliquera une gestion discrétionnaire flexible à majorité de produits de taux en faisant varier son exposition sur les différents compartiments du marché (taux ou actions) selon les conclusions de son analyse. Le gérant forgera son opinion sur la direction des marchés de taux ou d'actions en se basant sur une analyse du cycle économique, sur la qualité des perspectives des sous-jacents suivis, sur leur valorisation et sur leur sensibilité aux chocs.

Le fonds pourra être engagé jusqu'à 200% grâce à l'utilisation des instruments dérivés.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Ce produit financier n'utilise aucun élément contraignant dans sa stratégie d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement? Il n'existe pas d'engagement à réduire la portée d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance incluent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ? Il n'existe pas de politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

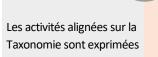
Les limites d'exposition du fonds sont les suivantes :

- taux : sensibilité entre -7 et +8 sur l'actif net
- actions : entre -25% et 40% de l'actif net
- change : entre -40% et 40% de l'actif net
- matières premières : entre -10% et 10% de l'actif net via des contrats à terme sur indices de contrats à terme de matières premières ou d'énergie

Nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note sur 10 en fonction de leur empreinte Carbonne au sein de leur secteur d'activité.

Le produit aura un minimum de 0% d'investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des Investissements dans actifs spécifiques



en pourcentage :

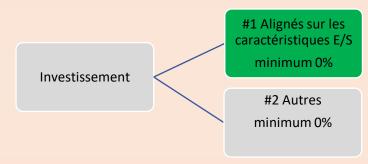
- Chiffre d'affaires, en reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des

sociétés bénéficiaires des

- investissements; **Dépenses**
- d'investissement (CapEx), en indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une
- Charges d'exploitation (OpEx), en reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

économie verte par

exemple;



*Les cases vertes correspondent aux investissements détenus dans le fonds

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? N/A

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.

- Alignement des investissements sur la Taxonomie, obligations souveraines* incluses
- 2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, hors obligations souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

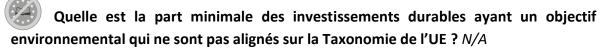
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.





*Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent l'ensemble des expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ? N/A



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ? N/A

Quels investissements sont inclus sous « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

N/A

Où puis-je trouver plus d'informations relatives à un certain produit en ligne ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : https://www.alienorcapital.com/

